

adopté

SÉNAT

le 30 novembre 1961

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 61-695 du 3 juillet 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique 09-01 A II.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 novembre 1961.

Le Président,
Signé : André MERIC.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1301, 1475 et in-8° 340.
Sénat : 63 et 83 (1961-1962).